

Département de la Dordogne

2026/032

Arrondissement de Sarlat la canéda

Canton de Terrasson

**Arrêté portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement pendant la fête de Villac
du 17 au 19 septembre 2026**

O BJET : Arrêté portant sur l'interdiction de circulation et de stationnement, la réglementation et l'autorisation d'un tir de feu d'artifices ou spectacle pyrotechnique.

Le Maire de la Commune de **VILLAC**

Vu article L 2212-2 du Code Général des collectivités territoriales,
Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer sur le territoire de la commune de VILLAC la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1: Interdiction de stationnement et de circulation

Le stationnement sera interdit samedi 18 juillet 2026 sur le parking du club house de foot avenue du stade.

La circulation et le stationnement seront interdits le dimanche 19 juillet de 7h30 à minuit : rue Louis Delord depuis l'intersection avec l'avenue du stade, Place Edourd Rebière jusqu'à l'intersection avenue du stade , route de Murat (depuis l'intersection de la route de la boulangerie) et avenue du stade. Cette zone sera bloquée par du barriérage ainsi que par un véhicule empêchant le passage d'autres véhicules avec une personne à proximité en cas de venue de véhicules de secours.

Article 2 : La Commune prendra toutes les dispositions jugées nécessaires pour informer le public de ces dispositions.

Article 3 : Toute infraction portant sur le stationnement précité à l'article 1er sera réprimée par les services de gendarmerie, et le contrevenant verra sa responsabilité entièrement engagée.

Article 4 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera non seulement **publié et affiché**, selon l'usage courant, mais également placardé à **tous les accès de la fête**, pendant la période d'interdiction de stationnement et de circulation.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

La commune de VILLAC (Organisateur)

M le Chef du Centre de Secours

M le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de TERRASSON

M le Sous-Préfet

2026/032

Article 6

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

A Villac, le 10 juillet 2026

Le Maire

Sandrine GERAUD

PO/ Le 1^{er} adjoint

